

CONDITIONS PARTICULIERES

OFFRE SOLO

1. Définitions

Accord client Solo : accord conclu entre le Client et Fret SNCF soumis aux présentes conditions particulières précisant les conditions et modalités de transport des Wagons isolés.

Commande anticipée : commande de Wagon(s) Isolé(s) chargé(s) ou vide(s) sur une Relation, pour un nombre de wagons et un jour donné avant J_E-1 12h00 passée dans le portail client ou par mise à disposition d'une lettre de voiture.

Contrat Cadre : Contrat définissant les règles communes à plusieurs Accords Client.

DPA : Date Prévisionnelle d'Arrivée.

DPA Commande : Date Prévisionnelle d'Arrivée communiquée à la commande

Frais de transport : Prix de transport, rémunération des prestations complémentaires et/ou frais annexes.

ITE : Installation Terminale Embranchée. Equipement ferroviaire qui permet à un utilisateur de disposer de voies privatives ou à usage privatif permettant l'accès à un Réseau Ferré

J_E : jour d'enlèvement des wagons.

Prix de transport : le prix du transport par Relation et par wagon.

Relation : origine / destination d'un transport.

Wagons Spot : les Wagons isolés « spot » sont des wagons n'ayant pas fait l'objet d'une Commande anticipée.

Wagon isolé : envoi constitué d'un wagon ou groupe de wagons chargés ou vides dont le transport transite par au moins une plateforme.

2. Objet - Champ d'application

L'offre Solo de Fret SNCF s'applique pour l'acheminement de Wagons isolés.

Les présentes Conditions Particulières s'appliquent dès lors que le client a souscrit une Offre Solo auprès de FRET SNCF. Elles décrivent l'offre Solo et les modalités de transport des Wagons isolés réalisé par Fret SNCF ou sous sa responsabilité.

L'offre Solo repose sur la vente d'une réservation de capacité effectuée à la commande dans les conditions de l'article 4 des présentes conditions particulières.

Aucun wagon ne sera accepté au transport par Fret SNCF ou par un transporteur agissant pour le compte de Fret SNCF s'il n'a fait l'objet d'un Accord client Solo dûment signé.

3. Engagements

L'offre Solo est fondée sur des engagements réciproques.

3.1.Engagements de Fret SNCF

Fret SNCF s'engage :

- à réaliser les transports sur les Relations et dans les conditions reprises dans l'Accord client Solo,
- à respecter, pour les Wagons isolés commandés, la date prévisionnelle d'arrivée à la gare ou à l'ITE communiquée à la commande (DPA Commande),
- à informer le client, via le portail client de Fret SNCF (<https://monportailfret.sncf.com>), sur les conditions de réalisation des commandes et de suivi des transports,
- à verser des compensations financières libératoires en cas de non-respect de la DPA Commande, selon les conditions définies à l'article 5.3.

Les Wagons Spot sont acceptés par Fret SNCF et acheminés en fonction des moyens disponibles. Ils ne bénéficient pas d'engagement de délai.

3.2.Engagements du client

Le client s'engage :

- à fournir ses prévisions de volume annuel par Relation au plus tard en Octobre de l'Année A-1,
- à respecter les modalités de la commande définie par l'article 4 ci-après,
- à payer les Frais de transport ainsi que les pénalités éventuelles définies par les articles 5.1 et 5.2,
- à respecter la taille maximale des lots de Wagon(s) isolé(s) remis, par jour et par Relation (Origine / Destination), telle que convenue avec Fret SNCF dans l'Accord client Solo.

4. Les commandes de Wagons isolés

4.1.La Commande anticipée

La commande anticipée se fait à l'Origine / Destination, pour un nombre de wagons et un jour donné, avant J_E-1 12h00. Elle est effectuée par le client via le portail client de Fret SNCF (<https://monportailfret.sncf.com>) ou par mise à disposition d'une lettre de voiture.

La Commande anticipée doit comporter au minimum les informations suivantes :

- la date d'enlèvement,
- le nombre de wagons,
- l'origine,
- la destination,
- le numéro de l'Accord client Solo.

Les Wagons isolés commandés non remis le jour prévu par la Commande anticipée sont considérés de fait comme des wagons manquants par rapport à la commande.

4.2. La modification de la commande anticipée

4.2.1 La modification de Commande anticipée concerne uniquement le nombre de wagons.

Une commande peut être modifiée par le client :

- A la baisse et à la hausse, sans pénalité jusqu'à J_E-7,
- A la baisse après J_E- 7 :
 - Pour les wagons chargés, dans les conditions définies à l'article 5.2,
 - Pour les wagons vides sans frais.
- A la hausse, entre J_E -6 et J_E -1 (12h00), sous réserve d'acceptation par Fret SNCF, sans frais.

4.2.2 Les changements relatifs à la date de remise, à l'origine ou à la destination doivent faire l'objet d'une annulation de la commande et d'une nouvelle commande :

- Pour les wagons chargés, cette annulation s'effectue dans les conditions de l'article 5.2 des présentes conditions particulières,
- Pour les wagons vides, cette annulation s'effectue sans frais.

4.3. Le suivi des commandes de Wagons isolés (chargés et vides)

Les informations relatives à une commande sont fournies via le portail client. Le client peut s'adresser, pendant les heures d'ouverture précisées dans l'Accord client Solo, au Gestionnaire De Commande et de Parc, seul habilité à fournir des informations au client et aux personnes désignées nominativement dans l'Accord client Solo. Leurs coordonnées figurent dans l'Accord client Solo.

5. Conditions financières

5.1. Prix de transport et Frais de transport

Les Frais de transport, en ce compris le prix de transport par Relation et par wagon sont repris dans l'Accord client Solo.

Selon les cas, le prix du transport peut inclure l'acheminement des wagons vides et/ou la fourniture des wagons par Fret SNCF.

Les conditions de facturation et de paiement sont prévues par les Conditions Générales de Vente et de Transport (CGVT) de Fret SNCF.

5.2. Pénalités pour les Wagons isolés chargés ayant fait l'objet d'une Commande anticipée

Les montants mensuels des pénalités applicables sont repris dans l'Accord client Solo selon les modalités suivantes :

Périodes	Pénalités
Jusqu'à J _E -7	Annulation possible sans frais
Entre J _E -6 et J _E -1 12h00	Au-delà de 20 % d'annulation de wagons chargés commandés par mois et par Accord client Solo, pénalité de 20% du Prix du transport par wagon chargé annulé
Après J _E -1 12h00	50% du Prix du transport par wagon non présenté le jour prévu par la Commande anticipée

Le montant des pénalités dues par le client est facturé par Fret SNCF.

5.3. Compensations financières pour les commandes de Wagons isolés chargés

Fret SNCF s'engage à livrer les Wagons isolés commandés à la date communiquée lors de la Commande Anticipée (DPA Commande).

Les délais sont garantis hors mouvement social et évènement non imputables à Fret SNCF dont, notamment, une modification des conditions d'accès à l'infrastructure dont les conséquences seraient connues par Fret SNCF postérieurement à la conclusion de l'Accord client Solo.

Pour les livraisons dans un pays autre que la France, lorsque l'entreprise ferroviaire partenaire ne communique pas la date de livraison chez le destinataire, l'engagement de Fret SNCF s'arrêtera, sauf stipulation contraire, à la dernière gare avant le lieu de livraison.

Les compensations libératoires sont calculées chaque mois selon les modalités suivantes :

	Commande anticipée
Engagement	90% de wagons chargés livrés conformément à la DPA
Compensation en cas de non-respect	En deçà du seuil de 90% de fiabilité : <ul style="list-style-type: none"> - 30€ par wagon pour un jour de retard, - 60€ par wagon au-delà d'un jour de retard

Le nombre de wagons commandés ouvrant droit à compensations libératoires de la part de Fret SNCF est déterminé de la façon suivante :

(nombre de wagons commandés sur une Relation dans le cadre d'un Accord client Solo sur un mois calendaire x 0,9) – nombre de wagons commandés, livrés

conformément à la DPA Commande, sur cette Relation, sur le même mois
calendaire, hors cas non imputables à FRET SNCF

Un tableau récapitulatif du montant mensuel des compensations dues par FRET
SNCF est disponible dans le portail client ou adressé au client. Fret SNCF émet
l'avoir correspondant dont le montant est porté au crédit du compte du client.

Dans le cas où le client est aussi le détenteur ou son ayant droit au sens C.U.U, les
compensations ne se cumulent pas avec les indemnités journalières de privation de
jouissance pour retard.